



## RAPPORT ANNUEL DE SOFEPADI POUR 2010

L'année 2010 marque le début du programme triennal de SOFEPADI intitulé « Programme triennal de lutte contre les violences sexuelles et autres formes de violences faites aux femmes et de consolidation de la paix à l'est de la RDC (2010- 2012) »

Ce programme triennal, initié par l'organisation SOFEPADI, au terme d'un projet pilote mené à Bunia et Beni à l'Est de la RDC en 2009 avec l'appui de UNIFEM et OAK, s'inscrit dans la lutte contre l'impunité des crimes commis contre les femmes et la petite fille en période post conflit, d'une manière particulière les crimes des violences sexuelles dont les femmes sont victimes en RDC, spécialement celles vivant à l'Est du pays. La première année de la mise en œuvre de ce programme triennal a été appuyée par : Provicimis, OAK FONDATION, Droit et Démocratie, Fonds mondiaux pour les Droits humains, Fondations Suédoise, MSF/Suisse, Ambassade de France, Medica Mondial, Ambassade de Pays Bas.

D'une manière générale, la finalité de l'action de SOFEPADI est de contribuer à l'éradication des viols et à la réduction des autres formes des violences faites à la femme en RD Congo. SOFEPADI se mobilise pour que ces violences soient réprimées par la société et leurs auteurs poursuivis par des juridictions nationales ou internationales compétentes.

Concrètement pour 2010, les objectifs assignés au programme triennal sont entrain de se matérialiser autour des stratégies ci-après:

- a) La Sensibilisation
- b) La conscientisation des hommes de troupes
- c) L'appui logistique aux chambres foraines ;
- d) La prise en charge holistique de victimes de violences
- e) La gestion des conflits fonciers
- f) L'appui au renforcement de SOFEPADI ; etc

Ainsi, les bénéficiaires ci après ont été atteints par les activités :

1. 430 nouveaux cas de violences sexuelles documentés dont 50 cas de dénonciation volontaire de victimes ; 226 VVS ont eu les soins avant 72 heures et 204 autres après 72 heures ;
2. Une prise en charge holistique a été assurée aux femmes et filles victimes de violences sexuelles. Pour ce fait : 53 VVS ont bénéficiés de l'appui en AGR, 140 VVS ont été scolarisées, 114 dossiers ont été accompagnés en justice avec 42 jugements décrochés dont les peines varient entre 36 mois et la peine de mort, les dommages et intérêts reconnus aux victimes étant estimés entre 250\$ USD et 10 000\$USD et 253 VVS ont été formés en métier dans les 10 centres d'apprentissage de métiers. 5 chambres foraines facilitées à Beni, Mbau, OICHA, Bambu et Bunia
3. animateurs de la société civile : confessions religieuses, associations féminines, associations des jeunes, organisations des droits de l'homme, associations savantes, diverses corporations et syndicats, structures basiques de santé, leaders coutumiers ont été sensibilisés sur les violences faites aux femmes, la paix et la lutte contre l'impunité...
4. 145 hommes de troupes conscientisés sur les questions de lutte contre l'impunité de violences sexuelles ; 10 panneaux éducatifs implantés sur les places publiques ;



5. En matière de santé femme et famille, depuis octobre à décembre 2010 au centre « KARIBUNI WA MAMA A BUNIA : 2025 patientes ont été soignées contre les IST, parmi lesquels 80% sont de femmes, 319 couples ont suivi les séances de planning familiale et appliquent les méthodes y relatives ; 422 volontaires ont opté pour le dépistage contre les VIH/SIDA et 4 cas de fistule ont été soignés.
6. 39230 personnes atteintes par les sensibilisations à travers les descentes dans les villages, les écoles, les églises, les centres médicales, les regroupements des jeunes,...

De manière générale, certains changements observés au cours de l'année 2010 méritent d'être renforcés au fur des années sont:

1. Les femmes victimes des violences sexuelles s'expriment, dénoncent leurs bourreaux. Certaines d'entre elles initient des plaintes et saisissent la justice pour obtenir la réparation des dommages subis et la condamnation des agresseurs ;
2. Les cours et tribunaux améliorent les rapports avec les défenseurs des victimes des violences sexuelles et produisent des rapports spécifiques sur les cas de violences sexuelles traités par ces juridictions ;
3. Les leaders d'opinion et les leaders communautaires s'impliquent et se mobilisent dans l'application et le suivi des résolutions relatives à la répression des violences sexuelles, la protection de la femme et la petite fille ainsi que la recherche des solutions aux problèmes fonciers entre les communautés ;
4. Les noyaux des victimes s'impliquent davantage dans le suivi de dossiers en justice.

